

Liberté raisonnable d'expression



Louis Dubé

Idéalement, la liberté d'expression devrait être absolue. En pratique, elle est sujette à de nombreuses contraintes. Comment s'assurer que ces contraintes demeurent raisonnables ? Élaboration d'une vision personnelle.

La liberté d'expression est actuellement au cœur de nombreux débats de société. En son nom, certaines musulmanes exigent de pouvoir porter le niqab ou la burqa en toutes circonstances ; certains caricaturistes publient des dessins antireligieux qui offensent les croyants ; certains sceptiques affirment que la chiropratique fait la promotion de traitements bidon ; certaines publicités vantent les prétendus mérites d'un produit quelconque ou, même, totalement déficient.

Conscients que la liberté d'expression absolue conduit parfois à d'inexcusables excès, les gouvernements ont, depuis toujours, légiféré pour en diminuer la portée. Jusqu'à quel point devrions-nous la restreindre ?

Bienfaits de la liberté d'expression

La liberté d'expression contribuerait au plein épanouissement de l'individu sur le plan personnel. On peut dire qu'elle englobe la liberté de pensée et la liberté de conscience. Ces dernières sont intérieures et sont aujourd'hui considérées comme inaliénables – à moins qu'elles ne soient noyées dans une propagande subtile ou incessante.

Toutes ces libertés reposent donc sur le droit de rechercher et de recevoir de l'information et des idées sans le filtre de la censure ou le « bourrage de crâne » de l'endoctrinement. Finalement, pour faire connaître ses idées, il faut pouvoir les exprimer de toutes les façons : par la parole, l'écriture, les vêtements et les signes religieux que l'on porte – ostentatoires ou non.

La liberté d'expression est garante de progrès, tant scientifique que politique et humain. Le libre débat des idées conduit à une meilleure compréhension de la réalité. On trouve alors de nouvelles et de meilleures solutions aux problèmes auxquels l'humanité fait face. La discussion doit évidemment se faire de manière raisonnée en se fondant sur les faits. Même les croyants doivent abandonner le recours aux préceptes dogmatiques de leur religion pour discuter rationnellement d'une question, quelle qu'elle soit.

Une certaine liberté d'expression permet une saine démocratie et évite les tyrannies. Elle nous renseigne sur les éléments pour et contre une politique et sur leurs conséquences probables. Elle nous éclaire sur les autres options possibles. Elle nous permet ainsi de poursuivre la réflexion et de faire de meilleurs choix. Toutefois, ces bénéfices ne se concrétiseront que si le citoyen a les moyens de distinguer le vrai du faux.

Idéalement, la liberté d'expression devrait être totale. Pourquoi ne pourrions-nous pas dire tout ce qu'on pense et tout ce qu'on ressent ? Les raisons généralement acceptées sont nombreuses et variées.

Limites acceptables

Sur le plan personnel, par sociabilité ou par compassion, nous nous autocensurons tous. Nous restreignons nous-mêmes notre propre liberté d'expression. Nous justifions, par exemple, une action en mentionnant des raisons secondaires, passant sous silence le véritable motif que nous préférons, par charité ou par intérêt personnel, ne pas

Mot du rédacteur

dévoiler. Nous pourrions même mentir sur des questions mineures pour ne pas inutilement blesser autrui.

Les discours qui incitent à la haine et à la violence envers un individu ou un groupe (souvent à caractère raciste, religieux ou homophobe) subissent la désapprobation sociale et peuvent même encourir des sanctions légales. Toutefois, les réactions varient selon les pays et les cultures : les propos homophobes sont mal vus au Canada, où l'on permet le mariage gai, mais acceptés en Arabie Saoudite, où les homosexuels sont passibles de la peine de mort.

La plupart des pays ont des lois réprimant la diffamation, surtout si les propos tenus se sont révélés faux ou ne sont tout simplement pas d'intérêt public, protégeant ainsi la vie privée des citoyens. La parole devient alors une arme que certains peuvent utiliser pour diffamer des individus ou des « personnes morales ». D'autre part, des poursuites malveillantes peuvent être intentées pour réduire au silence ceux qui dénoncent des comportements trompeurs ou abusifs. Ces litiges sont réglés au cas par cas.

Bien d'autres limites à la liberté d'expression nous semblent aller de soi. Tous les États cachent certaines vérités à leurs citoyens, sous couvert de sécurité nationale, par exemple. Les partis politiques ne dévoilent pas leurs stratégies internes. Les firmes gardent secrets leurs procédés concurrentiels. Des lois protègent la santé et la sécurité publiques en interdisant certaines drogues, en encadrant l'usage du tabac et de l'alcool et en condamnant la pornographie infantile.

Par contre, d'autres limites nous sembleront excessives et répressives. Par exemple, l'emprisonnement pour dissension politique dans certains pays totalitaires ou le délit de blasphème – pourtant sanctionné par les Nations Unies sous prétexte de diffamation des religions. Elles censurent abusivement une critique légitime.

Liberté académique

La liberté d'expression devrait-elle être absolue chez les scientifiques ? Après tout, ne sont-ils pas, théoriquement, tous à la recherche de la vérité ? D'autant plus que le jugement de leurs pairs détermine finalement la valeur de leurs théories. Si leurs thèses ne sont pas publiées dans des revues scientifiques avec comité de lecture, elles ne pourront sans doute pas être qualifiées de vraiment sérieuses.

Évidemment, les scientifiques peuvent se tromper lourdement. Mentionnons le cas classique de la fusion froide, avancée par Pons et Fleischmann, et celui de la mémoire de l'eau, soutenue par Jacques Benveniste. Ces exemples, parmi bien d'autres, prouvent que le désir de croire qu'on a réussi un grand coup peut réduire considérablement l'esprit critique de scientifiques même très expérimentés. Lorsque les résultats ne peuvent être reproduits par d'autres scientifiques, la valeur des thèses soutenues est grandement compromise.

La fraude scientifique existe aussi ; certains scientifiques ont été pris à falsifier ou sélectionner abusivement des données. La possibilité de vérifier les données primaires et de procéder à des analyses subséquentes réussit probablement à éliminer la plupart de ces cas. La liberté d'expression permet justement de confronter ouvertement les interprétations.

Le plus grand danger qui guette l'honnêteté scientifique réside sans doute dans l'influence notoire de l'industrie, qui souvent subventionne les recherches scientifiques. À tel point que la rédaction de revues scientifiques requiert souvent une divulgation complète des conflits d'intérêts possibles des auteurs d'articles.

Les politiques gouvernementales, les groupes d'intérêts et les médias exercent aussi une pression non négligeable sur l'allocation des subventions de recherche. Par exemple, il serait probablement assez difficile aujourd'hui d'obtenir des fonds et de publier des articles qui jetteraient de sérieux doutes sur le réchauffement climatique.

Une liberté académique absolue représente donc un objectif souhaitable, et sans doute recherché par la plupart des scientifiques. Toutefois, certaines considérations pratiques limitent la possibilité de l'atteindre.

Prolifération des pseudosciences

La liberté d'expression permet aussi à certaines fausses sciences de prospérer, malgré le rejet total de la communauté scientifique. Leurs publicités, clairement tendancieuses, réussissent pourtant à convaincre une grande partie de la population. Mentionnons, entre autres, l'astrologie, l'homéopathie, l'acupuncture et la chiropractie, qui se prévalent amplement de cette liberté, garante de leur indéniable succès.

Les livres de prédictions astrologiques annuelles sont des succès sûrs de librairie, année après année ; la plupart des grands (et petits) journaux publient une chronique astrologique quotidienne. Les produits homéopathiques sont en vente libre dans presque toutes les pharmacies. L'acupuncture et la chiropractie sont soutenues par des corporations professionnelles dûment accréditées par le gouvernement. Malgré leurs prétentions infondées, ces pseudosciences sont tolérées au nom de la liberté d'expression.

Cette même liberté permet aussi à des groupes comme le nôtre d'en faire une critique raisonnée, qui doit principalement se fonder sur les faits. Cette critique ne devrait pas s'attaquer aux praticiens de ces pseudosciences, mais plutôt aux arguments fallacieux apportés et à la faiblesse des preuves fournies. Normalement, une telle approche devrait éviter les poursuites abusives en diffamation qui limitent la liberté d'expression.

Manifestations religieuses

La liberté d'expression inclut certainement celle d'exprimer en public ses convictions religieuses (ou philosophiques) de toutes les façons : par la parole, l'écriture, les rituels, les vêtements, les prescriptions alimentaires, etc. – mais, à certaines conditions. Ces pratiques ne doivent pas, à mon avis, priver d'autres citoyens de libertés fondamentales. Elles ne doivent pas non plus gêner indûment les autres membres de la société ou s'opposer directement au bon fonctionnement ou aux principes fondamentaux sur lesquels repose cette société. Ces limites ne sont pas faciles à déterminer de façon objective.

Les croyants s'imposent eux-mêmes différentes pratiques propres à leur foi. Les religions ont la particularité de ne faire reposer leurs prétentions sur aucune démonstration. Elles invoquent la parole de prophètes, décédés la plupart du temps depuis des millénaires, comme preuve du bien-fondé de leurs convictions ou de leurs pratiques. L'inspiration divine présumée de ces écrits en garantirait la véracité. Le fait que rituels et prescriptions diffèrent pour chacune de ces religions, provenant pourtant de la même source divine, ne semble pas diminuer la conviction des fidèles en leur légitimité.

À mon avis, une société laïque doit faire respecter une nette séparation entre l'État et la religion. Un État véritablement laïque n'a pas à se préoccuper des

pratiques religieuses (ou culturelles) de ses citoyens. Elles devraient lui être indifférentes, sauf en ce qui a trait à l'observance des lois que la société s'est données, au bon fonctionnement de l'appareil étatique et au caractère laïque de l'État lui-même. En regard des accommodements dits religieux, certaines directives pourraient être clairement établies pour faciliter leur gestion.

Voyons comment la neutralité d'un État en matière de religion pourrait se traduire pour le port des signes religieux et pour certaines autres pratiques – tout en respectant le plus possible la liberté d'expression de ses citoyens. Il s'agit d'une vision personnelle, sujette à révision.

Pratiques religieuses encadrées

Le port de signes religieux ostentatoires devrait être exclu pour les représentants de l'État dans l'exercice des fonctions qu'ils accomplissent dans l'espace civique. Cet espace inclut les écoles, les hôpitaux, les cours de justice et autres édifices gouvernementaux offrant les services d'un État laïque à ses citoyens. On préserve ainsi le caractère laïque de l'État garant de l'ordre public et de la sécurité dans l'intérêt général des citoyens.

Les signes religieux ainsi visés comprennent, entre autres : crucifix, kirpan, hijab, niqab, burqa, turban et kippa. On les exclut pour les représentants de l'État dans l'exercice de leurs fonctions pour les mêmes raisons qu'on n'accepterait pas que ces représentants affichent, de façon ostentatoire, les signes de différents partis politiques auxquels ils appartiendraient. Le gouvernement représente tous les citoyens. Il est tenu de démontrer une stricte neutralité.

Les citoyens eux-mêmes seraient libres de porter des signes religieux dans l'espace civique – pourvu qu'ils se conforment aux règlements de fonctionnement des institutions gouvernementales, qui ne tiendraient aucunement compte des particularités religieuses. Par exemple, une femme portant hijab, niqab ou burqa devrait se dévoiler lorsqu'une procédure d'identification le requiert ; dans les mêmes circonstances et s'il y a entrave aux procédures, un homme portant turban ou kippa devrait aussi l'enlever.

Un citoyen ne pourrait non plus demander de choisir le sexe du représentant de l'État qui lui prodigue un service. L'État n'a pas à répondre aux particularités

Mot du rédacteur

religieuses de ses citoyens ni à se prêter à une discrimination sexuelle inacceptable envers ses propres représentants. L'évolution des droits humains en Occident ne le tolère plus.

Dans l'espace public (les rues, les commerces, les entreprises), les signes religieux devraient pouvoir être portés sans restriction et sans discrimination – du moment qu'ils ne troublent pas l'ordre public et la sécurité, et se conforment aux lois. Burqa et niqab seraient acceptés, sauf dans les cas où ils se révèlent un obstacle majeur à la communication ou à la sécurité. Le fait que ces vêtements soient considérés par plusieurs comme reflétant possiblement l'inégalité des sexes ou l'oppression n'impose pas à l'État de les interdire, car il n'a pas compétence à scruter la conscience de ses citoyens.

Dans l'espace privé, comme le domicile, les libertés individuelles prévalent – toujours dans le respect des lois. La maltraitance d'un citoyen, quel que soit son âge ou son sexe, contrevient aux lois. Les pratiques religieuses (ou culturelles) de l'excision, de la circoncision ou du châtement corporel ne devraient pas être tolérées – à plus forte raison, celles de la lapidation ou du crime d'honneur. Par ailleurs, tout citoyen a droit à l'aide sociale et juridique pour mettre fin aux sévices ou à l'oppression dont il pourrait être l'objet.

L'État a aussi le devoir de faire connaître et de faire respecter les libertés fondamentales maintenant inscrites dans les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne. Son approche s'inscrit dans l'optique de la Déclaration universelle : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux, en dignité et en droits. »

Conclusion

Les bienfaits de la liberté d'expression ne font pas de doute. Elle permet à l'individu d'exprimer son identité, ses émotions et ses idées. En fait, elle le reconnaît comme une personne humaine égale à toute autre. Et qui contestera que, sans cette liberté fondamentale, il n'est pas de justice impartiale, pas de véritable démocratie, pas de progrès en science ?

En pratique, cette liberté ne peut se prétendre absolue. La vie en société lui impose certaines contraintes. L'appel à la haine et à la violence viole les droits fondamentaux individuels. Les propos diffamatoires faux ou malicieux conduisent au désordre. Ces excès sont d'ailleurs sanctionnés par la loi.

La liberté d'exprimer ses convictions religieuses par certaines pratiques publiques doit aussi se conformer à des restrictions. Une société laïque ne peut tolérer que ses représentants affichent une partialité religieuse dans les services qu'ils rendent au nom de l'État. Le citoyen ne peut exiger la reconnaissance d'une particularité religieuse qui irait à l'encontre d'une loi ou d'un règlement d'intérêt public.

Dans son devoir de neutralité laïque, l'État n'a ni à favoriser ni à décourager un accommodement religieux. Le citoyen doit lui-même assumer le coût d'un accommodement religieux qu'il s'impose à lui-même ou ne pas s'en prévaloir.

Seule la neutralité d'un État résolument laïque peut garantir une égale et raisonnable liberté d'expression à tous ses citoyens, tout en préservant la paix sociale et en remplissant son devoir d'éducation à l'égalité. ☞

Couvre-chefs aimés des dieux



Hijab



Niqab



Burqa



Turban



Kippa